

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
STATION D'ÉPURATION DE SAINT-PARGOIRE - OPÉRATION 34281RASS_STELDRACA01.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU la délibération n°1773 du 25 septembre 2018 approuvant le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint-Pargoire et autorisant l'ensemble des démarches afférentes, en ce compris les demandes de subvention ;

VU la délibération n°1858 du 21 janvier 2019 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement 34281RASS_STELDRACA01 STATION D'ÉPURATION DE SAINT-PARGOIRE ;

VU le récépissé de déclaration et l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 délivrés par la DDTM et la Préfecture de l'Hérault autorisant la poursuite du projet de construction de la nouvelle station d'épuration.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser l'opération d'investissement initiale « Station d'épuration de Saint Pargoire » référencée 34281RASS_STELDRACA01 sous la forme d'une autorisation de programme, conformément aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°2 : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré » ;
- Objectif stratégique n°6 : « agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire » ;
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes, CONSIDERANT que suite à la présentation des rapports d'avant-projet et de projet par le bureau d'étude BEMEA, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a choisi de poursuivre le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration initié par la commune de Saint-Pargoire ; la station d'épuration actuelle étant dimensionnée pour une capacité nominale de 2000EH, ne permettra plus, à l'avenir, de répondre aux contraintes environnementales, réglementaires et urbanistiques, CONSIDERANT que la nouvelle station d'épuration sera de type boues activées en aération prolongée avec une filière boues par tamis dessiccateur et que sa capacité nominale de traitement sera de 4500 eqH basée sur un horizon 2040, CONSIDERANT que le budget prévisionnel de réalisation de la station d'épuration de 1 571 000 € HT, et l'AP/CP autorisé en 2019 ne comprenait pas la totalité des missions annexes et des aléas, CONSIDERANT que le planning du projet a été décalé dans le temps en raison de l'instruction des dossiers de demandes d'aide aux financeurs ainsi que la validation du récépissé de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme 2020 pour l'opération référencée 34281RASS_STELDRACA01, d'un montant total de 1 780 000 € HT sur le budget régie assainissement pour le programme de création de la station d'épuration de Saint-Pargoire,
- d'inscrire au budget annexe régie assainissement les crédits de paiement prévisionnels présentés en annexe.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 2207 le 23/01/2020 Publication le 23/01/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 23/01/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc 14000-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
--	--

CREDITS DE PAIEMENT, OPERATION 34281 RASS_STELDRACA01, station d'épuration de Saint-Pargoire,

	Cout global projet € HT	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Recettes prévisionnelles
NOUVELLE AP/CP						
dont TRAVAUX	1 600 000,00€			1 200 000,00€	400 000,00€	890 000,00€
dont ETUDES MISSIONS	180 000,00€	0 €	75 000,00€	80 000,00€	25 000,00€	
TOTAL	1 780 000,00€	0 €	75 000,00€	1 280 000,00€	425 000,00€	890 000,00€

NB : une aide financière prévisionnelle de 50% est attendue dans le cadre du 11eme programme de l'Agence de l'Eau sur les STEP en « point noir » soit 890 000€ HT sur la base d'un montant maximum subventionnable de 1 780 000€ HT.